



## AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro 528-2018 modifiant le plan d'urbanisme révisé et du règlement numéro 529-2018 modifiant le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 528-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20*».
- Règlement numéro 529-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20*».

### **Résumé du règlement numéro 528-2018 modifiant le plan d'urbanisme**

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à une modification apportée à la délimitation des affectations du sol dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20.

### **Objet du règlement numéro 529-2018 modifiant le règlement de zonage**

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la délimitation des zones dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20 ainsi que les modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 19 décembre 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 19 décembre 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

**Véronique Piché**  
**Directrice générale**